

Election du président ou de la présidente de l'Université Grenoble Alpes

Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes procédera à l'élection du président ou de la présidente de l'Université Grenoble Alpes en sa séance du :

Jeudi 16 mai 2024 à 9h

Article 2 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire 15 jours francs au moins avant la date prévue pour l'élection. L'acte de candidature peut être accompagné d'une déclaration de 10 pages dactylographiées maximum. Les candidatures à la présidence de l'Université Grenoble Alpes devront être adressées à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI).

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de la DAJI
Université Grenoble Alpes
Bâtiment Présidence
CS 40 700
38 058 Grenoble cedex 9
- soit par mail à l'adresse daji-service-institutionnel@univ-grenoble-alpes.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 29 avril 2024 12 heures.

L'administration en charge de l'organisation de cette élection s'assure de l'éligibilité des candidats.

Peuvent se porter candidats les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, en exercice, ou tous autres personnels assimilés sans condition de nationalité.

Les fonctions de président ou de présidente sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante académique ou élémentaire, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'UGA et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes. Les incompatibilités s'apprécient à compter de la date de prise de fonction de la personne élue et pour la durée du mandat.

Article 3 :

Les déclarations de candidatures seront diffusées à chacun des électeurs membres du conseil d'administration. Elles seront également envoyées pour information aux directeurs des composantes de l'UGA.

Article 4 :

La campagne électorale se déroule du lundi 29 avril 2024 à compter de la validation des candidatures au mercredi 15 mai 2024 minuit.

Article 5 :

Chaque candidat ou candidate disposera de la possibilité de diffuser au maximum 3 messages à l'ensemble de la communauté universitaire ayant participé aux élections concernant les conseils centraux au moyen de deux listes de diffusion :

- une pour les personnels : elections-grenoble-alpes-personnels@univ-grenoble-alpes.fr,
- une pour les usagers : elections-grenoble-alpes-usagers@univ-grenoble-alpes.fr.

Chaque candidat ou candidate s'engage à respecter les dispositions de la charte relative à l'utilisation des listes de diffusion électronique par les personnes ayant déposé une candidature pour la présidence de l'Université Grenoble Alpes (en annexe).

Article 6 :

Le conseil d'administration est convoqué par le doyen d'âge des personnels élus au conseil d'administration le jeudi 16 mai 2024. Celui-ci assure la présidence de cette séance et est assisté d'un bureau provisoire comprenant deux assesseurs qu'il aura choisis au sein du conseil d'administration. Le bureau provisoire veille au bon déroulement du scrutin et procède au dépouillement des votes. Les résultats sont proclamés par le doyen d'âge.

Lors de cette assemblée, les candidats exposent leur programme pendant quinze minutes. L'ordre de passage des candidats est tiré au sort.

Un temps de questions-réponses de trente minutes maximum entre chaque candidat et les membres du conseil d'administration précède le vote.

Article 7 :

Le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Plus de la moitié des membres du conseil d'administration doit être présente pour pouvoir valablement procéder à cette élection. L'élection se déroule au scrutin secret. Par voie de conséquence, les explications de vote ne sont pas permises. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Il ne peut être procédé à plus de trois tours de scrutin au cours d'une même séance en vue de l'élection du président ou de la présidente. Si l'élection n'est pas acquise au cours de la première séance, le doyen d'âge fixe une date pour la prochaine séance qui doit se tenir dans un délai maximum de 15 jours francs suivant la précédente.

Il est procédé avant cette séance à un nouveau dépôt de candidatures dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 du présent document, à l'exception du délai qui est ramené à 5 jours francs au moins avant la date fixée pour la nouvelle séance.

Article 8 :

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Annexe :

- charte relative à l'utilisation des listes de diffusion électronique par les personnes ayant déposé une candidature pour la présidence de l'Université Grenoble Alpes